



Confédération des
Grossistes de France

Les dates d'entrée en vigueur de la CSRD

**Exercice
2024**
rapport
2025

Les grandes entreprises et les sociétés d'un grand groupe, dont le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est supérieur à 500 et côtées sur un marché réglementé européen (exemples : Euronext Paris, le Monep et le MATIF)

Une grande entreprise doit dépasser 2 des seuils suivants : 25M € de total de bilan, 50M € net de chiffre d'affaires.

**Exercice
2027**
rapport
2028

Les grandes entreprises ou les sociétés consolidantes ou combinantes d'un grand groupe

Une grande entreprise doit dépasser 2 des seuils suivants : 25M € de total de bilan, 50M € net de chiffre d'affaires et 250 salariés.

**Exercice
2028**
rapport
2029

Les petites et moyennes entreprises côtées sur un marché réglementé européen

Une petite entreprise ne doit pas dépasser 2 des seuils suivants : 7,5M € de total de bilan, 15M € net de chiffre d'affaires et 50 salariés.

Une moyenne entreprise ne doit pas dépasser 2 des seuils suivants : 25M € de total de bilan, 50M € de chiffre d'affaires et 250 salariés.

**Exercice
2028**
rapport
2029

Les sociétés mentionnées aux articles L. 232-6-4 et L. 233-28-5 du code de commerce

Société non-européenne, qui dispose d'une succursale en France dont le chiffre d'affaires net excède 40M € et comptabilise un chiffre d'affaires net dans l'Espace économique européen qui excède, à la date de clôture des deux derniers exercices consécutifs, 150M€...